

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-184.1 Zones agricoles Ag8 et Ag/I5 – délimitation / modification

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 février 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-184.1 lequel a pour objet modifier la délimitation des zones agricole Ag8 et agricole mixte Ag/I5 telles que définies au plan de zonage (feuillet 1 de 2) du règlement de zonage # 230.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mars 2018.

Un certificat de conformité a été délivré le 9 avril 2018, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 avril 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier